

Séance publique du 2 mai 2006

Délibération n° 2006-3406

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Autorisation de signer un avenant n° 2 au marché public de collecte des déchets ménagers et nettoyage des marchés alimentaires et forains situés sur le territoire de la Communauté urbaine - Lot n° 5 - Vidage des silos à verre et des silos multi matériaux**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 avril 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par la délibération n° 2000-6016 du 27 novembre 2000, le conseil de Communauté a autorisé la signature d'un marché public de prestations de services pour la collecte des déchets ménagers et le nettoyage des marchés alimentaires et forains situés sur le territoire de la Communauté urbaine - lot n° 5 : vidage des silos à verre et des silos multi matériaux. Ce marché a été notifié sous le numéro 010078 E le 15 décembre 2000 au groupement d'entreprises dont le mandataire est la société Onyx Auvergne Rhône-Alpes-Guerin pour un montant de 3 522 372 € HT, soit 4 212 756,91 € TTC.

Ce marché a fait l'objet d'un avenant n° 1 en date du 31 octobre 2003 portant sur le réexamen des conditions financières du marché initial nées de l'évolution sensible des tonnages collectés depuis la base marché ainsi que de l'évolution prévisionnelle jusqu'à la date de fin du marché.

Afin de respecter les obligations nées de la signature du barème D Eco-Emballages, le verre collecté dans le cadre de ce marché doit désormais être acheminé vers le centre de traitement du verre de Lavilledieu (07). De fait, un avenant n° 2 au marché est nécessaire.

Cet avenant n° 2, d'un montant de 229 211,30 € HT, soit 274 136,71 € TTC, porterait le montant total du marché à 4 248 079,30 € HT, soit 5 080 702,84 € TTC, soit une augmentation de 6,50 % pour l'avenant n° 2 et de 20,60 % du montant initial du marché tous avenants confondus.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance en date du 24 mars 2006, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant n° 2.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer l'avenant susvisé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit avenant n° 2 ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant n° 2 au marché n° 010078 E conclu avec le groupement d'entreprises Onyx Auvergne Rhône-Alpes-Guerin pour assurer la collecte des déchets ménagers et le nettoyage des marchés alimentaires et forains situés sur le territoire de la Communauté urbaine - lot n° 5 : vidage des silos à verre et des silos multi matériaux. Cet avenant n° 2, d'un montant de 229 211,30 € HT, soit 274 136,71 € TTC, porte le montant total du marché à 4 248 079,30 € HT, soit 5 080 702,84 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivant - section de fonctionnement.

3° - Les recettes correspondantes seront inscrites sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants - section de fonctionnement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,